MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES, FOUILLES ET SITES.

ourete.

Secrétaire d'Etat à

Le Ministrette l'Education nationale.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date da arrêté du 10 sout 1941 pris en application de la loi du 19 Juillet 1941, Vu l'adhésion donnée par MM.Sabatier, Arnaud, Ric et Bourdil, propriétaires.

Article premier.

La Maison dite "de		sise à	Carcassonne	(Aude)
125, Rue Trivalle,				

est classée	parmi le	es mon	numents	
historiques.				

15-484-J. 4711-36. [24365]

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifie au Préfet du département d'e 1' Aude,

et au Maire de la commune de Carcassonne ainsi qu'aux propriétaires MM.Sabatier, Arnaud et Ric 125, Rue Trivalle, Carcassonne, et M.Bourdil, 123 Rue Trivalle, qui

seront responsables, chacun en ce qui le. concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Mai

1932

Margh.

PAR AUTORISATION

LE CONSEILLER D'ÉTAT

SEGRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

Mhur sifre'

L. HAUTE CO EUR

Listoriques.